



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
01/02/2023 10:02:33
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-004

Date d'affichage : 1^{er} février 2023

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Modification du contrat d'objectifs entre la Ville et l'association AUDEO

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KÉÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gérard HEBERT représenté par Mme Elisabeth DELAGE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Françoise PYBOT, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTES : Mme Sana AABIBOU, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN.

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230207-VI-DEL-2023-004-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° VI-DEC-2020-072 en date du 26 juin 2020 relative à la signature d'un contrat d'objectifs visant à formaliser le partenariat entre l'association AUDEO et la Ville d'Etampes

VU l'avenant au contrat d'objectifs entre l'association AUDEO et la Ville d'Etampes,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de redéfinir l'article 1 du contrat d'objectifs afin de conditionner le versement de la subvention,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 7 abstentions (Mmes BINET-DEZERT, COMMEIGNES, DOUARD, MM. HILLAIRE, CORBEL, MARCELIN, MEZIANE),

- Modifie l'article 1 du contrat d'objectifs comme suit : « Il est attribué à l'association AUDEO une subvention de fonctionnement de 17 000 €, permettant de financer l'accompagnement social, l'encadrement et les fournitures nécessaires à la réalisation d'un chantier annuel d'embellissement et/ou réhabilitation de bâti au profit des Etampois. Ce chantier annuel de deux à quatre semaines intervenant sur tout bâti autre que communal ou privé permettra de faire bénéficier les jeunes mobilisés d'un retour sur leur investissement qui sera porté et défini par l'association AUDEO (participation au financement d'un permis de conduire, séjour, ...) la Ville d'Etampes s'engage à verser ladite subvention de fonctionnement annuellement et en 3 échéances sous réserve de fournir avant chaque versement :
 - Un compte-rendu justifiant l'emploi de la demande de subvention,
 - La convention d'occupation d'un équipement communal, si tel est le cas
 - Les critères d'attribution de financement aux jeunes mobilisés.
- Demande à l'association AUDEO d'associer la Ville à chacune de ses opérations, et donc de porter à la connaissance de la Commune, le projet en amont.
- Dit que les autres termes du contrat d'objectifs restent inchangés.
- Dit que le contrat d'objectifs prendra fin comme convenu au 25 juin 2023 (durée de 3 ans).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'objectifs entre la Ville et l'association AUDEO, comme annexé.



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13.FEV.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.